

(REPLI PAR LE CEPD)
NUMERO DE REGISTRE : 1012

(REPLI PAR LE CEPD)

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

DATE DE SOUMISSION : 07/06/2013

NUMERO DE DOSSIER : 2013-0607

INSTITUTION : EUROPEAN PARLIAMENT

BASE LEGALE : ARTICLE 27-5 DU RÈGLEMENT CE N° 45/2001⁽¹⁾

INFORMATIONS NECESSAIRES²

1/ NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

PARLEMENT EUROPÉEN
PLATEAU DU KIRCHBERG
B.P. 1601
L-2929 - LUXEMBOURG

2/ SERVICES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANE CHARGÉS DU TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Unité recrutement et mutation du personnel - secteur Bureau des stages - DG Personnel
Responsable du traitement: M. Pierre-Antoine Barthélémy

3/ INTITULE DU TRAITEMENT

Sélection et recrutement des stagiaires avec handicap au sein du Secrétariat Général du Parlement européen

4/ LA OU LES FINALITES DU TRAITEMENT

Traitement des:
- actes de candidatures;
- formulaires Aménagements Raisonables (AR);

¹ JO L 8, 12.01.2001.

² **Merci de joindre tout document utile**

- données médicales des stagiaires avec handicap.

Organisation de la mise en place d'AR pour les stagiaires avec handicap

Voir annexes:

- *PLANNING FINAL PROGRAMME DE STAGE - HANDICAP*

5/ DESCRIPTION DE LA CATEGORIE OU DES CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les candidats

6/ DESCRIPTION DES DONNEES OU DES CATEGORIES DE DONNEES (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (Article 10) et/ou l'origine des données*).

Les candidatures contiennent les données suivantes:

- données permettant d'identifier le candidat (nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, coordonnées);
- informations permettant d'apprécier les compétences du candidat (formulaire de candidature - pour tous les candidats, documents justificatifs - pour les candidats sélectionnés);
- données médicales sur le handicap - pour les candidats présélectionnés (voir annexes *FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES*, document attestant le handicap, diagnostic du handicap et son résumé en EN ou en FR, et toute autre information médicale pertinente telle que médication)

7/ INFORMATIONS DESTINÉES AUX PERSONNES CONCERNÉES

L'information aux personnes concernées se fera via:

- une déclaration sur la protection des données publiée sur le site Internet EUROPARL;
- un avertissement dans le formulaire de candidature ainsi que le formulaire sur les aménagements raisonnables

DECLARATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

8/ PROCÉDURES GARANTISSANT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

(Droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification à tout moment en envoyant un courriel au responsable du traitement. En complément, les personnes concernées disposent de tous les autres droits tels que définis dans le règlement No. 45/2001 (verrouillage, effacement et opposition).

9/ PROCEDURES DE TRAITEMENT AUTOMATISÉES / MANUELLES

Le traitement est pour partie automatisé et pour partie manuel.

10/ SUPPORT DE STOCKAGE DES DONNEES

Les données à caractère personnelles sont stockées:

- sur ordinateur personnel;
- sur serveur dans le réseau du PE:
 - drive de l'Unité Recrutement - Bureau des Stages;
 - drive de l'Unité Egalité et Diversité;
- archives papier des copies des dossiers de candidatures dans l'Unité Egalité et Diversité.

11/ BASE LEGALE ET LICEITE DU TRAITEMENT

- Règles internes relatives aux stages et aux visites d'études au sein du Secrétariat général du PE
- Décision du Bureau du PE du 4 septembre 2006 (PE 375.064/BUR) comme proposée dans la note du Secrétaire général du 28 août 2006 (PE 377.583/BUR)
- Code de bonne conduite pour l'emploi des personnes handicapées (décision du Bureau du PE du 22 juin 2005)

Licéité du traitement: article 5 a) du règlement No. 45/2001.

12/ DESTINATAIRES OU CATEGORIES DE DESTINATAIRES AUXQUELS LES DONNEES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMMUNIQUEES

- Les **Directions Générales du PE et unités administratives autonomes du Secrétariat général** (et notamment pour le formulaire de candidature, le tableau récapitulatif sur toutes les candidatures par DG);
- **L'Unité Egalité et Diversité** (et notamment pour la copie des candidatures des stagiaires avec handicap, formulaires sur l'aménagement raisonnable, liste de stagiaires présélectionnés et sélectionnés par DG, toute correspondance avec les stagiaires, informations suivantes: unités d'accueil, fonctions des stagiaires, adresses du bureau, noms des maîtres de stage, description des tâches des stagiaires;
- Le **Comité pour les AR** (afin de pouvoir analyser, avant l'arrivée des stagiaires, tous les dossiers des candidats, la faisabilité et le caractère raisonnable des aménagements nécessaires; et notamment pour le formulaire AR, les actes de candidatures, les certificats attestant d'un handicap, le descriptif des tâches, les unités d'accueil et le nom des maîtres de stage - voir annexe *OVERVIEW OF THE TRAINEES*)
- Autres **institutions européennes** dans le cadre du partage des listes de candidats;
- Le **Cabinet médical du PE** (et notamment pour les diagnostics et leur résumé transmis sous enveloppe scellée);
- **Médecins et experts externes** en matière de handicap lorsque nécessaire (les données transmises seront anonymes et porteront sur la pathologie et les AR nécessaires et possibles);
- **Société d'assurance Van Breda** (et notamment pour le nom, prénom, date de naissance, sexe, date de début et de fin de stage, langue de communication et numéro de matricule);
- **Centre d'accréditation**;

- **Unité Droits Individuels et rémunération** (et notamment pour la déclaration de revenus externes et, si le stagiaire est marié, la fiche d'accompagnement);
- **DG FINS** (et notamment pour la fiche d'identité bancaire).

13/ POLITIQUE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES (OU CATÉGORIES DE DONNÉES)

2 ANS POUR LES ACTES DE CANDIDATURES, LES CERTIFICATS ET LEURS COPIES, LES CONVENTIONS DE STAGE, LES RAPPORTS DE STAGE, LA CORRESPONDANCE AVEC LES STAGIAIRES, LES FORMULAIRES SUR L'AR ET LES DONNÉES MÉDICALES CONSERVÉES DANS LES CABINETS MÉDICAUX DU PE.

5 ANS POUR LES DOSSIERS BUDGÉTAIRES.

DUREE NON DÉFINIE POUR DELIVRER LES CERTIFICATS DE STAGE (NOM, DATE DE NAISSANCE, NATIONALITÉ, SERVICE ET PERIODE DE STAGE).

13 BIS/ DATES LIMITES POUR LE VERROUILLAGE ET L'EFFACEMENT (APRES REQUETE LEGITIME DE LA PART DE LA PERSONNE CONCERNÉE).

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DOIT SE PRONONCER DANS LE DELAI DE 15 JOURS OUVRABLES À PARTIR DE LA RECEPTION DE LA DEMANDE DE **VERROUILLAGE**. SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE, ELLE DOIT ÊTRE EXECUTÉE DANS UNE DÉLAI DE 30 JOURS OUVRABLES ET LA PERSONNE CONCERNÉE EN EST INFORMEE. DANS LE CAS DE REFUS D'UNE DEMANDE DE VERROUILLAGE, LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DISPOSE D'UN DELAI DE 15 JOURS OUVRABLES POUR EN INFORMER LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LETTRE MOTIVEE.

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DOIT REpondre DANS LE DELAI DE 15 JOURS OUVRABLES À PARTIR DE LA RECEPTION DE LA DEMANDE D'EFFACEMENT. SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE, CELLE-CI DOIT ÊTRE EXECUTÉE SANS DELAI. SI LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT CONSIDÈRE QUE LA DEMANDE N'EST PAS JUSTIFIÉE, IL DISPOSE D'UN DELAI DE 15 JOURS OUVRABLES POUR EN INFORMER, PAR LETTRE MOTIVEE, LA PERSONNE CONCERNÉE.

14/ FINALITÉS HISTORIQUES, STATISTIQUES OU SCIENTIFIQUES

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

LA CONSERVATION À DES FINS STATISTIQUES EST PREVUE.

LES DONNÉES SUR LE HANDICAP SERONT CONSERVEES DE MANIÈRE ANONYME DANS UN TABLEAU EXCEL À DES FINS STATISTIQUES POUR UNE DUREE INDEFINIE DANS L'UNITÉ EGALITÉ ET DIVERSITÉ.

LES DONNÉES À GARDER SERONT:

- CATEGORIE DE HANDICAP;
- AR DEMANDÉS ET REÇUS;
- ÂGE;
- SEXE;
- NATIONALITÉ/PAYS;
- LANGUES;
- NIVEAU D'ETUDES;

- NATURE DU STAGE EFFECTUE (TITRE FONCTION/TÂCHES);
- LIEU DE STAGE;
- DG;
- PRÉFÉRENCE DES DGs INDIQUÉES PAR LES CANDIDATS;

15/ TRANSFERTS DE DONNEES ENVISAGÉS À DESTINATION DE PAYS TIERS OU D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N.A.

16/ LE TRAITEMENT PRESENTE DES RISQUES PARTICULIERS QUI JUSTIFIENT UN CONTRÔLE PREALABLE (*Merci de décrire le traitement*) :

Traitement de données relatives à la santé (article 27. 2. (a)) + traitement destiné à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement (article 27. 2. (b) mais ayant déjà fait l'objet d'un avis de la part du CEPD dossier 2007-0208).

17/ COMMENTAIRES

Informations complémentaires:

http://www.europarl.europa.eu/traineeships/traineeship_programme_disability_fr.htm

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007cecd1cc/Stages.html>

LIEU ET DATE : 3 JUIN 2013

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : SECONDO SABBIONI

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE : EUROPEAN PARLIAMENT